



Calendrier

Juillet 2024

Mercredi 03/07	Permanence	tous	local	17h30
Mercredi 10/07	Permanence	tous	local	17h30
Mercredi 17/07	Permanence	tous	local	17h30
Mercredi 24/07	Permanence	tous	local	17h30

Généatique **Serge MICHEL**

Mercredi 31/07	Permanence	tous	local	17h30
----------------	------------	------	-------	-------

Août 2024

Mercredi 14/08	Permanence	tous	local	17h30
Mercredi 21/08	Permanence	tous	local	17h30
Mercredi 28/08	Permanence	tous	local	17h30

Ateliers se tenant désormais sur rendez-vous . Il s'agit de (du) :

- dépannage latin - Pierre BLAZY pierrotblazy@orange.fr
- l'atelier informatique - Serge MICHEL serge.michel73@free.fr
- l'aide à la recherche - Odile ROMANAZ odile.romanaz@orange.fr

Animations

Dates à retenir pour 3ème et 4ème trimestre 2024 :

- * 07 et 08/08 : Génév@lmeinier (maître d'œuvre : Désiré)
- * Nouvel atelier à la rentrée de septembre avec formation sur le cadastre
- * Visite culturelle à Chambéry (musée savoisien ou autre)
- * 21/09 : Journées du patrimoine (conf. de JMD au tribunal)
- * 22/11 : Soirée « In memoriam »
- * Futures conférences à l'automne [route royale de Maurienne (JMD), le Diable en Maurienne (PG),...]

Nécrologie

Yves ANDREYS, ancien adhérent de MG, nous a quitté le dimanche 2 juin à Saint Alban d'Hurtières à l'âge de 76 ans. Il a rejoint sa dernière demeure le mercredi 5.

Le Président et tous les membres de Maurienne Généalogie accompagnent par la pensée sa compagne, ses filles et ses petits-enfants en ces instants douloureux.

Visite des Archives municipales de Saint Jean

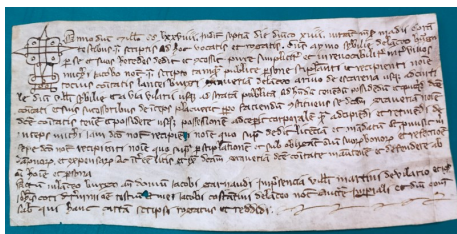
Maintes fois annoncée, la visite des Archives municipales de Saint Jean de Maurienne a eu lieu le vendredi 14 juin dernier. Quatorze historiens généalogistes se sont donnés rendez-vous à la Médiathèque à l'invitation d'Alban LEVET, « archiviste itinérant », selon la définition qu'il affectionne, en raison du fait qu'il intervient sur plusieurs sites. Ses missions sont la conservation, la restauration, la numérisation et surtout la transmission aux générations futures du patrimoine local.



La transmission, maître mot de cet après-midi

Les archives détenues par ce site sont d'ordre patrimoniales, administratives, notamment les délibérations municipales, ou privées, avec le fonds Joseph LEGER, photographe professionnel, qui comprend environ 50000 négatifs dont 3/4 de portraits ainsi que des tirages pour le compte des Ponts et Chaussées ou d'EDF avec 3000 vues sur la construction du barrage du Mont-Cenis. Alban LEVET avait, au cours de l'été 2023, organisé une exposition de photos intitulée « Joseph LEGER, un regard sur le territoire ». Pour information, la prochaine exposition portera sur la Libération avec des photos de soldats et de maquisards.

Les documents détenus aux archives vont du XIIIème siècle jusqu'au XXIème siècle avec, notamment, deux pépites, à savoir un acte notarié de donation de carrière de sable à Lanslebourg daté de 1279 et un exemplaire unique du cadastre de Saint Jean de Maurienne de 1579.



Donation de 1279, Lanslebourg

Depuis février 2024, toute personne désirant effectuer des consultations de documents (leur inventaire devrait être mis en ligne pour la fin d'année) doit prendre rendez-vous avec Alban LEVET à l'adresse mail des archives municipales : archives@saintjeandemaurienne.fr

Alain TARAVEL

Réunion de bureau

Le samedi 15 juin, a eu lieu la deuxième réunion trimestrielle 2024 du bureau de Maurienne Généalogie au cours de laquelle a été fait un point sur nos activités passées ou en cours ainsi que le prévisionnel de nos actions futures.



Blandine EICHE et Joseph MOLLIEUX

A l'issue de celle-ci, nous avons eu le plaisir d'accueillir nos amis généalogistes de l'antenne du CGS Ugine/Val d'Arly représentée par sa présidente, Blandine EICHE, et l'ancien président, aujourd'hui vice-président, Joseph MOLLIEUX.

Ils nous ont présenté leur antenne, sa nature administrative, sa composition ainsi que

toutes leurs activités. Jean Marc DUFRENEY en a fait de même au titre de Maurienne Généalogie et il est ressorti de cette rencontre que nous avons beaucoup de points communs avec, par delà les relevés d'état-civil et paroissiaux, la nécessité de la connaissance et de la transmission de notre patrimoine historique. Il paraît probable que cette rencontre ne restera pas unique et que nous aurons l'occasion de travailler ensemble.

Alain TARAVEL

L'électrobus de Modane-Lanslebourg

Au lendemain de la Première Guerre mondiale, la situation des transports en Savoie n'avait guère évolué depuis les années 1880. Après la construction des premières voies ferrées au milieu du XIXème siècle et, notamment, l'ouverture du tunnel du Fréjus, en 1871, qui permit la liaison avec l'Italie, les chemins de fer secondaires n'avaient pas été développés. La haute vallée de Maurienne, de Modane à Bonneval-sur-Arc, présentait la particularité d'être une ancienne voie de communication, abandonnée depuis un demi-siècle. Une voie ferrée avait en effet été installée, en 1868, par le britannique FELL, pour relier Chambéry à Turin. Ce chemin de fer métrique à rail central avait été rendu inutile par l'ouverture du tunnel du Fréjus au niveau de Modane, trois ans plus tard.

C'est alors que, bénéficiant des opportunités fournies par la loi sur l'hydroélectricité de 1919, le Conseil général de Savoie entreprit d'utiliser le courant électrique disponible pour construire des lignes de transport public, mêlant déplacements des habitants et des touristes, et transport des marchandises. Le choix de la technique des électrobus, qui permet d'affronter pentes et climat de montagne, aboutit, entre 1923 et 1930, à la création de trois lignes d'électrobus en Savoie, dont une entre Modane et Lanslebourg sur une distance de 23 kilomètres.

Le terme « électrobus » désigne en fait un autobus à moteur électrique alimenté par un fil aérien. C'est donc un trolleybus, les deux termes semblant interchangeable, même si, en France, le vocable trolleybus a principalement été utilisé pour des espaces urbains, tandis que celui d'électrobus était adopté pour des lignes traversant

des espaces ruraux.

En 1914, une étude avait été commandée pour l'établissement d'un tramway électrique, et non d'un électrobus, entre Modane et Lanslebourg. Comme toute technologie de compromis, l'électrobus avait bien des avantages. Ce système permettait en effet d'utiliser l'énergie électrique grâce à des caténaires aériennes sans avoir la lourdeur des investissements d'une voie ferrée. Les comparaisons donnaient en effet un coût d'investissement de 90 000 francs par kilomètre pour un tramway hors des agglomérations, contre 60 000 francs pour un électrobus. Dans le projet concernant la Maurienne, la ligne était évaluée à 19 000 francs par km, prix auquel il fallait ajouter l'usine génératrice, une sous-station (à Termignon) et les voitures, soit un total de 64 000 francs par km (7 163 000€ d'aujourd'hui). Par ailleurs, si les deux modes de transport créent bien une irréversibilité dans le parcours défini, puisque l'un doit suivre les rails tandis que l'autre suit la ligne électrique, l'électrobus dispose d'une souplesse plus importante, puisque poteaux et câbles peuvent être posés et déposés aisément. Après étude des systèmes déjà existants par les ingénieurs des Ponts et Chaussées, c'est le système italien, « plus simple, plus rustique, plus économique », qui semblait le mieux adapté au territoire de montagne, à l'instar de ce qui existait déjà à Ivrea et Coni.

Pour la ligne de Modane à Lanslebourg, cinq voitures furent achetées à la société Crochat, trois pour les voyageurs et deux pour les



marchandises. Les travaux d'installation, notamment de la ligne en courant continu à 750 V, furent confiés à la Société générale d'entreprises. Les études techniques furent effectuées par un nouveau service au sein de l'administration départe-

Electrobus Crochat au départ de la ligne en 1923

mentale, le Bureau central des études techniques (BCET), créé le 1er juin 1920.

La mise en service commercial de la ligne Modane-Lanslebourg intervint le 14 janvier 1924. Les essais effectués à l'automne s'étant révélés satisfaisants, l'installation avait été inaugurée le 9 octobre 1923. La ligne Modane-Lanslebourg nécessitait l'emploi de huit personnes : le chef d'exploitation-contrôleur installé à Modane, un



agent d'exploitation, un électricien, trois conducteurs et deux receveurs. En deux mois, 2 522 voyageurs et 230 tonnes de marchandises furent transportés. Le succès était tel qu'il fallut acheter trois petites remorques

Electrobus avec remorque à bagages

supplémentaires pour mettre les bagages des passagers qui encombraient les voitures. Desservant des villages jusque-là reliés par un service d'autocars, l'électrobus facilitait en effet le transport des marchandises. L'intérêt de la ligne était en réalité triple : aux marchandises de taille modeste (le transport de troncs de la haute vallée pour la papeterie de la commune de Fourneaux avait ainsi

été refusé) et aux habitants de la vallée s'ajoutaient les touristes, de plus en plus nombreux à mesure que se diffusait la double saisonnalité des pratiques montagnardes. Hiver comme été, ceux-ci pouvaient arriver en train à la gare du PLM à Modane, puis prendre l'électrobus pour gagner les chalets et stations de ski.

Cette ligne a eu une activité commerciale de janvier 1924 jusqu'en 1940, année où l'armée italienne, désormais en guerre, détruisit les installations électriques nécessaires au fonctionnement des électrobus.

Alain TARAVEL

8 avril 1802, Concordat et paix religieuse en France

Lors d'une récente conférence, notre ami Patrice GERARD avait évoqué la vie d'Antoine DUCRUEZ, prêtre non-jureur pendant la Révolution française. Ce parcours tumultueux avait été provoqué par la promulgation le 12 juillet 1790, par l'Assemblée nationale constituante, d'un décret réorganisant l'Eglise de France, en dépit de l'opposition marquée du pape Pie VI. Ce concordat remplaçait le précédent signé à Bologne en... 1516 par le roi François Ier et le pape Léon X. Le décret aboutit donc à la création d'un clergé constitutionnel, « les jureurs » à la Constitution civile du Clergé et d'un clergé réfractaire, « les non-jureurs ».

Il s'ensuivit quelques années de conflits, voire de guerres civiles et religieuses, qui avaient divisé les français tout au long de la Révolution.

Dès l'élection du pape Pie VII à Venise, en mars 1800, Napoléon BONAPARTE, Premier Consul, manifeste le désir d'un rapprochement. Il en a besoin pour consolider son régime. A la différence des révolutionnaires qui avaient tenté d'exclure les religions de la sphère publique, il veut mettre l'Eglise catholique, encore très influente, à son service. Les négociations sont conduites au nom du Premier Consul par le curé Étienne BERNIER, curé de Saint-Laud à Angers, qui a déjà négocié la paix civile dans l'ouest vendéen. Le pape délègue de son côté, à Paris, le cardinal SPINA en novembre 1800. Mais les négociations butent d'emblée sur la volonté de BONAPARTE de confirmer des évêques constitutionnels dans leur charge. Le Premier Consul veut de cette façon rassurer les républicains.

Le 20 juin 1801, CONSALVI, Secrétaire d'État du Saint-Siège, arrive à Paris pour relancer les négociations. La version définitive de l'accord est rédigée par Joseph BONAPARTE, frère du Premier Consul. Le 18 germinal an X (8 avril 1802), le Corps législatif de la République française adopte et promulgue le Concordat. Le texte avait été signé le 15 juillet de l'année précédente (26 Messidor an IX) par Napoléon BONAPARTE et le pape Pie VII. Le Concordat suscita de violentes critiques chez les anciens révolutionnaires mais il fut accueilli avec un immense soulagement dans les campagnes car il mettait fin à des années de conflits.



Pie VII

En signant le nouveau Concordat, le pape reconnaît la République et renonce aux biens enlevés au clergé sous la Révolution. De son côté, « le Gouvernement de la République française reconnaît que

la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de la plus grande majorité des Français ».

Le Premier Consul peut être satisfait car il conserve la mainmise sur l'organisation de l'Eglise catholique. Le clergé (24000 personnes à l'époque) doit lui prêter serment de fidélité !

Le gouvernement s'engage à rémunérer les ministres du culte catholique ainsi que des autres confessions alors représentées en France : la confession d'Augsbourg - les protestants luthériens -, et les réformés - les protestants calvinistes -. Les juifs bénéficieront des mêmes droits à partir de 1808. Il s'attribue, qui plus est, la nomination des évêques. Ces derniers sont ravalés au rang de fonctionnaires et peuvent être traduits devant le Conseil d'État en cas de désobéissance.



Allégorie sur le Concordat de 1801
(tableau de Pierre-Joseph FRANCOIS)

hommes qui se sont fait tuer pour supprimer tout cela ».

Et c'est ainsi que notre brave curé Antoine DUCRUEZ put regagner sa paroisse de Saint Alban des Villards et exercer son sacerdoce en n'étant plus jamais pourchassé jusqu'à la fin de sa vie.

Mais les français ne seraient pas les français si le Concordat avait fait l'unanimité ! Dans le Poitou, quelques villageois catholiques des environs de Bressuire se sont insurgés contre le texte et il en est sorti un mini-schisme : la « Petite Eglise », qui compterait encore aujourd'hui, au XXIème siècle, 3 000 fidèles !

Alain TARAVEL

La grippe « espagnole » de 1918-1919

A la fin du conflit 1914-1918, a sévi en Maurienne, lors des années 1918-1919, comme sur l'ensemble du territoire français, un virus que tout le monde a appelé la « grippe espagnole ».

La grippe est, à la base, un virus connu et identifié dès la fin du 15ème siècle. Comme la majeure partie des virus, dont la « peste noire » qui a sévi sur toute la planète au 14ème siècle ou plus près de nous le SARS-CoV-2, la grippe trouve son origine en Asie.

Pour celle qui nous intéresse, un bataillon expéditionnaire américain, de retour de Chine, a repris ses quartiers à Fort Riley dans le Kansas en mars 1918. Dès le 11, deux cas sont recensés sur la base, puis, très rapidement, en cinq semaines, des centaines de contaminés sont répertoriés. Cette situation n'empêche pas les américains d'envoyer une partie de ce régiment avec les troupes du général PERSHING en Europe afin de nous apporter leur aide dans le conflit qui nous oppose à l'Allemagne. Lors de leur arrivée en France, les « sammies » se sont installés au camp de Savenay en Loire-Atlantique. La grippe ne touche donc, au départ, que les militaires mais, très vite, les américains embauchent du personnel civil

français et le virus va se propager dans toute la population française. Chez les militaires, la maladie va passer des américains aux français, puis aux anglais et enfin aux allemands, ce qui explique, par exemple, que la contre-attaque des troupes du général LUDENDORFF a échoué en juillet 1918 en raison de la maladie touchant ses soldats. Chez les civils, le virus a été rapporté dans les foyers éloignés de la zone de conflit par les soldats en permission ou les blessés de retour à domicile.

L'épidémie s'est déroulée en deux phases, la première étant très contagieuse mais peu virulente, entre le 10 et le 20 avril, puis la seconde dite maligne avec des formes graves d'emblée et une évolution souvent imprévisible. Le Grand Quartier Général, dans sa logique militaire, a donné un nom à cette maladie, la « code 22 ». Dans la population civile, 164000 morts furent dénombrés, le nombre de décès parmi les troupes n'est pas significatif (30000), l'armée n'ayant pas de statistiques liées à l'épidémie, la pathologie pulmonaire pouvant être aggravée par les effets des gaz de combat.

Au cours de cette période de conflit, les médias étaient muselés et ne pouvaient avoir accès à la moindre information concernant ce virus, de peur que l'ennemi puisse s'en servir pour faire de la désinformation. Seuls les médias espagnols, dont le pays n'était pas en guerre, en parlaient et faisaient leurs gros titres avec notre situation sanitaire, ce qui fait que l'on a fini par appeler cette grippe la « grippe espagnole », appellation médicalement injustifiée.

Dans l'opinion publique, devant l'absence d'information, les allemands ont même été accusés d'avoir déclenché une guerre bactériologique !

L'agressivité de la contagion a baissé très rapidement sans que l'on puisse l'expliquer précisément, la consommation de cognac et de rhum, utilisés comme médicaments, n'ayant pas d'efficacité prouvée ! Le virus de 1918 a été reconstitué par génie génétique en 2004 et l'on sait que deux protéines de surface mutent et conditionnent sa contagiosité, sa virulence et le franchissement de la barrière d'espèce. Le porc semble avoir été le réservoir du virus, mais il a fallu un hôte intermédiaire encore inconnu à ce jour.

Alain TARAVEL

Les déclarations de grossesse sous l'Ancien Régime

"Que toute femme qui se trouvera deüment atteinte et convaincüe d'avoir celé et occulté, tant sa grossesse que son enfantement sans avoir déclaré l'un ou l'autre, et avoir pris de l'un ou l'autre témoignage suffisant, mesme de la vie ou mort de son enfant lors de l'issue de son ventre, et après se trouve l'enfant avoir esté privé, tant du saint sacrement de baptesme que sépulture publique et accoûtumée, soit telle femme tenüe et réputée d'avoir homicidé son enfant, et pour réparation punie de mort et dernier supplice".

Partant du constat que les juges sont bien souvent démunis face aux infanticides, c'est par cet édit, daté de février 1556, que le roi Henri II espère ralentir la fréquence des avortements et des assassinats de nouveau-nés pour les grossesses vécues hors mariage. Même soumise à la « question » dans l'espoir que de la torture naisse la vérité, la mère coupable plaide que son enfant était mort-né et est trop souvent relaxée et libre de récidiver, au « très grand regret du roi et scandale de ses sujets ». Henri II comble donc un

vide juridique en instaurant l'obligation pour les filles-mères ou les veuves de déclarer leur grossesse, sous peine d'être condamnées à mort si l'enfant venait à décéder. Par contre, l'édit de 1556 ne mentionnait pas devant qui la déclaration devait être faite, ni ce qu'elle devait contenir. Dans la pratique, les déclarations de grossesse étaient généralement faites devant un lieutenant de justice, un notaire, un bailli et, dans certaines communes, devant le prêtre.

Cet édit de 1556 sera renouvelé en 1586 par Henri III et en 1708 par celui de Louis XIV, qui prévoit que tous les trois mois il sera lu aux prônes des messes paroissiales par les curés. Cette déclaration fut périodiquement renouvelée jusqu'à la Révolution.

La déclaration de grossesse en bonne et due forme, devant une autorité compétente, prouvait que la maman ne cherchait pas à cacher son état. Ceci était suffisant pour ne pas accuser la mère, si l'enfant était mort-né ou décédait après son baptême ou ondoieusement, dans les heures qui suivaient l'accouchement.

La mère était montrée du doigt mais le père pouvait vivre tranquillement. Un enfant hors-mariage était généralement non désiré. Par contre, lors de ces déclarations, auxquelles étaient soumises les filles non mariées et les veuves, les futures mamans pouvaient donner le nom de leur partenaire ce qui leur ouvrait ainsi la possibilité d'obtenir une compensation financière. Il fallait aussi écrire qu'"elle ne s'adonnait à aucun commerce charnel". Parfois, le père ainsi dénoncé régularisait en épousant la femme enceinte. C'était pour ces femmes un moment pénible, humiliant, l'équivalent d'une confession publique. Illettrées pour la grande majorité, elles devaient raconter avec leurs mots des faits vraiment intimes. Outre l'opprobre générale qu'attirait sur soi une grossesse contractée hors des liens nuptiaux, l'arrivée d'un enfant sans père a des conséquences économiques pour la famille de la fille-mère : une bouche de plus à nourrir, et de grandes difficultés à trouver un gendre qui accepte de prendre à sa charge la fille fautive et son rejeton illégitime.

Sous l'Ancien Régime, une foule de gens circulaient dans tout le royaume (vagabonds, mendiants,...). Les agressions étaient perpétrées à l'occasion des activités ordinaires de la vie quotidienne, dans l'isolement des pâturages et des sous-bois. Il s'agissait souvent de gens de passage mais pas toujours. S'ils étaient identifiés, et ce n'était pas toujours le cas, c'était des soldats, des marchands ambulants, des colporteurs ou des représentants de petits métiers qui allaient de village en village, de province en province. Peut-être aussi, était-il commode, pour une femme séduite, de désigner un inconnu pour éviter de mettre en cause tel voisin, parent ou notable. L'emploi de jeunes servantes qui vivaient au domicile de leur maître entraînait souvent des abus. Ce qui est certain, c'est que cet enfant avait le statut d'enfant naturel. La mère pouvait le reconnaître, peu de temps après la naissance, longtemps après ou... pas du tout. Mais cet enfant, naturel, reconnu ou non, ne pouvait être légitimé que si les deux parents se mariaient et reconnaissaient, lors de la cérémonie du mariage, la naissance de leur enfant commun. Mais, il y avait aussi le cas où l'époux n'était pas le père de l'enfant et ne le reconnaissait pas... Donc, dans une même famille, il y avait les enfants légitimes et les "illégitimes". Un des mérites de la déclaration de grossesse est de nous restituer, souvent d'une façon émouvante, un peu de la vie et des difficultés des femmes, en général les plus pauvres de la société de l'Ancien Régime. Les déclarations de grossesse ont existé officiellement jusqu'à la Révolution, mais il arrive qu'on en retrouve encore au XIX^{ème} siècle, dans les archives des juges de paix. Non numérisées, elles sont consultables aux Archives Départementales.

Alain TARAVEL, avec l'aide du CGPC

COURS DE PALEOGRAPHIE 2024-2025

Proposé par
Maurienne
Généalogie
En visioconférence

Niveau intermédiaire
souhaité



Dates et horaires : Octobre 2024 à
mai 2025

Deuxième samedi du mois (9h-
12h)



Pour tous renseignements et inscriptions
jdufreney@gmail.com